



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE FRANCOIS RUDE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, dans le cadre de la sortie de la « Trimobile » par la Direction Valorisation des Déchets de Dijon métropole – 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE FRANÇOIS RUDE**, le 6 septembre 2025.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION - CIRCULATION - ARRET

Le 6 septembre 2025, de 7 h 00 à 13 h 30

PLACE FRANÇOIS RUDE

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le véhicule « Trimobile » lié à l'organisation de la manifestation est autorisé à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 juillet 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE